

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE VANNES - DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PIÈCE A	GUIDE DE LECTURE DU DDAE
PIÈCE B	PRÉSENTATION DU DDAE
PIÈCE C	NOTE NON TECHNIQUE DU DDAE
PIÈCE D	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE E	ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE
PIECE E1	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE
PIECE E2	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE
PIECE F	DOSSIER DE DÉROGATION AU TITRE DES ESPECES PROTEGÉES
PIECE G	DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
PIECE H	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
PIECE I	DOSSIER DE DÉCLARATION ICPE
PIECE J	AVIS DE L'AE ET MÉMOIRE EN REPONSE
PIECE K	ANNEXES AU DDAE

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE – Site de Vannes		
Maître d'Ouvrage	APIJ		
Document	Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) Pièce C : Note non technique du DDAE		
Version	Version 2	Date	15/12/2024

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	09/12/2024	A. EL MABROUK D. BERGERON	Chargée d'études Directeur métier délégué	D. BERGERON JF. NAU	1 ^{re} version
2	15/12/2024	A. EL MABROUK D. BERGERON	Chargée d'études Directeur métier délégué	D. BERGERON JF. NAU	2 ^e version

SOMMAIRE

1	Présentation simplifiée du projet global porté au DDAE	2
1.1	PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE.....	2
1.2	PRESENTATION DU PROJET GLOBAL.....	2
1.3	PROCEDURES ANTERIEURES	3
1.4	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU CENTRE PENITENTIAIRE	3
1.5	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET	4
1.5.1	Périmètre opérationnel du centre pénitentiaire (APIJ).....	4
1.5.2	Périmètre opérationnel de la voie nouvelle (commune de Vannes)	9
2	Contexte règlementaire	12
	Acronymes	14

1 Présentation simplifiée du projet global porté au DDAE

1.1 Présentation du Maître d'ouvrage

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est le demandeur de l'autorisation environnementale pour la construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes et la voie nouvelle présentés en 1.2.

Nom : Agence publique pour l'immobilier de la Justice

Adresse : 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Forme juridique : Établissement national à caractère administratif

N° SIRET : 18009225600023

Personne à contacter : David BARJON, directeur général

Téléphone : 01 88 28 88 00

Courriel : apij.contact@apij-justice.fr

1.2 Présentation du projet global

Le projet porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) vise à la création d'un établissement pénitentiaire sur ce site de 550 places répondant au besoin national croissant de places en détention.

L'actuelle maison d'arrêt de Vannes, située en centre-ville, sera fermée à l'issue de la mise en œuvre du nouveau centre pénitentiaire.

Le projet de centre pénitentiaire se compose :

- d'une enceinte pénitentiaire (bâtiments) ;
- d'espaces verts à l'intérieur du centre ;
- de deux parkings extérieurs ;
- d'aménagements et espaces végétalisés à l'extérieur de l'enceinte aux abords des parkings ;
- de voies de desserte ;
- d'aires de stationnement.

Le projet porté par la commune de Vannes vise à créer une voie nouvelle entre le giratoire du « Chapeau rouge » et la rue du Rohic. Cette voie desservira à terme l'établissement pénitentiaire.

Ces deux projets constituent un projet « global » au titre du Code de l'environnement et sont ainsi traités comme un ensemble unique fonctionnel.

1.3 Procédures antérieures

Un dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP) a été porté à enquête publique unique du 2 avril au 2 mai 2024 au titre :

- du Code de l'expropriation, l'APIJ ne disposant pas de la maîtrise foncière pour son projet ;
- du Code de l'environnement (projet soumis à évaluation environnementale au titre des projets, articles L.122-1 à L.122-3-4) ;
- du Code de l'urbanisme (CU) et du Code de l'environnement (CE) (projet soumis à évaluation environnementale au titre des plans/programmes, articles L.122-4 à L.122-11 CU, articles L.104-1 à L.104-8 CU), le projet nécessitant une mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Vannes.

Cette déclaration d'utilité publique tenait lieu de déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En parallèle du dossier de DUP, une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Vannes a été engagée.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de DUP du projet. L'avis favorable sans

réserve a également été rendu sur le dossier parcellaire et sur celui de mise en compatibilité du PLU

L'arrêté préfectoral déclarant « d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes et déterminant les parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de cette opération » et emportant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vannes a été signé le 13 août 2024.

Une large concertation préalable et continue a été engagée avec le public.

1.4 Évolution du périmètre du centre pénitentiaire

Le dossier d'enquête parcellaire du dossier de Déclaration d'utilité publique fait part d'un besoin initial de 13 parcelles (dont une seule privée de 1 660 m²) pour une surface totale d'environ 16 ha.

Suite à des besoins soulevés lors des différentes phases de consultations publiques, il a été décidé :

- de rétrocéder 800 m² de la parcelle BD0279 à un riverain ;
- d'agrandir le périmètre projet en intégrant au sud le chemin longeant le périmètre initial ainsi que six parcelles boisées. En effet ces parcelles doivent être protégées pour des raisons de sécurité (accès). Elles ne seront pas aménagées mais simplement clôturées.

De plus, il avait été indiqué que, en parallèle des études menées pour le centre pénitentiaire, l'aménagement d'une voie nouvelle desservant le quartier était à l'étude par la commune de Vannes.

La commune, ayant avancé sur ce projet, dispose d'éléments techniques et d'un périmètre opérationnel définitif qu'il convient de considérer au titre du projet global (la voie étant utilisée en grande partie pour assurer la desserte du centre pénitentiaire).

Ces évolutions ne remettent pas en cause la déclaration d'utilité publique du projet de centre pénitentiaire.

La situation du projet global objet de la demande d'autorisation environnementale est présentée sur les cartes pages suivantes.

1.5 Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

1.5.1 Périmètre opérationnel du centre pénitentiaire (APIJ)

Le futur établissement pénitentiaire se composera de :

- d'une zone hors enceinte de 2 374 m² de SDP (Surface de plancher) accueillant les locaux du personnel hors enceinte, l'accueil des familles, le pôle de rattachement d'extraction judiciaire et le quartier de semi-liberté ;
- d'une zone en enceinte hors détention de 1 948 m² de SDP constituée de la porte d'entrée principale, des locaux du personnel en enceinte hors détention, de la porte d'entrée logistique, des locaux greffe/armurerie, du centre administratif et du poste central d'hypervision ;
- d'une zone locaux d'interface de 1 346 m² de SDP, comprenant le poste de contrôle de détention, les parloirs familles, les unités de vie familiale et parloirs familiaux ainsi que les parloirs avocats ;
- d'une zone en enceinte dite de « détention quartiers hébergement » de 8 745 m² composée de locaux du personnel, du quartier d'accueil et d'évaluation et de différents quartiers spécialisés ;
- d'une zone en enceinte dite de « détention fonctions communes » de 9 838 m² de SDP affectée à l'unité sanitaire, au pôle d'insertion et de prévention de la récidive, aux ateliers de production et de formation,

aux locaux de service à la personne et aux locaux de service au bâtiment.

Ces espaces seront complétés par :

- des aires de promenades et des installations sportives (dont deux gymnases et des terrains sportifs extérieurs) ;
- des aires de stationnement (428 places dont 142 visiteurs) ;
- des aménagements paysagers.

Le tableau ci-contre présente les surfaces attendues, hors voie nouvelle.

Principe de sûreté : les principes retenus et développés pour la sûreté se fondent essentiellement sur la sectorisation en grandes zones, délimitées par un point de franchissement nécessitant une autorisation pour passer à la zone suivante.

Longueur du mur d'enceinte	1020 m
Surface totale de la zone en enceinte	80 847 m ²
Emprise des surfaces végétalisées en pleine terre en enceinte	36 175 m ²
Emprise au sol du bâti en enceinte	44 132 m ²
Emprise au sol du bâti hors enceinte	30 038 m ²
Surface du chemin de ronde	6 193 m ²
Surface du glacis	14 347 m ²
Surface de la zone neutre	3 791 m ²
Surface des parcelles ajoutées au périmètre initial et non aménagées	20 718 m ²

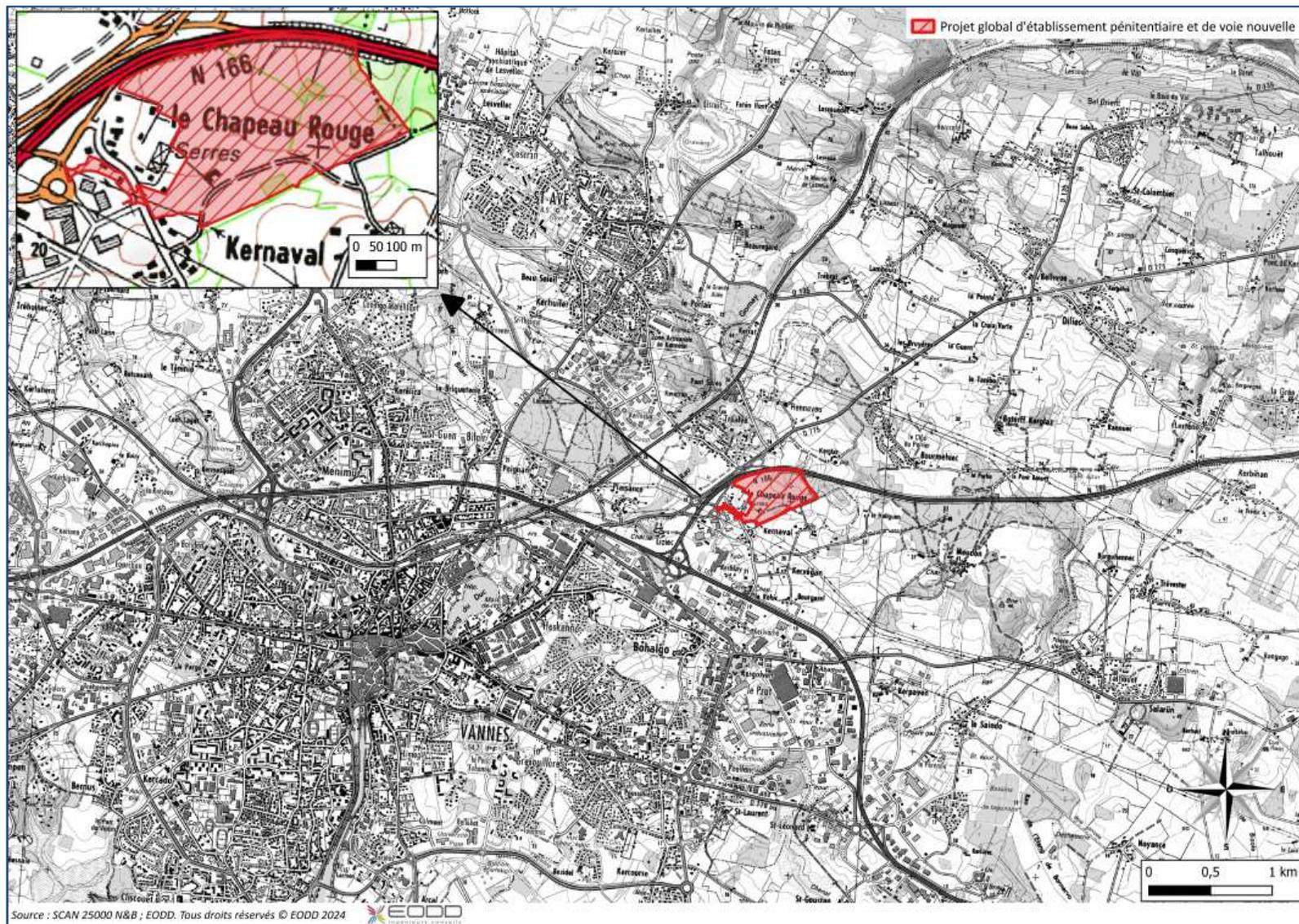


Figure 1 : Situation du projet global (fond IGN 1/25 000°) (Source : EODD)



Figure 2 : Localisation du projet global (Fond aérien, échelle de référence au 1/5 000°) (Source : GROUPE 6 Architectes)

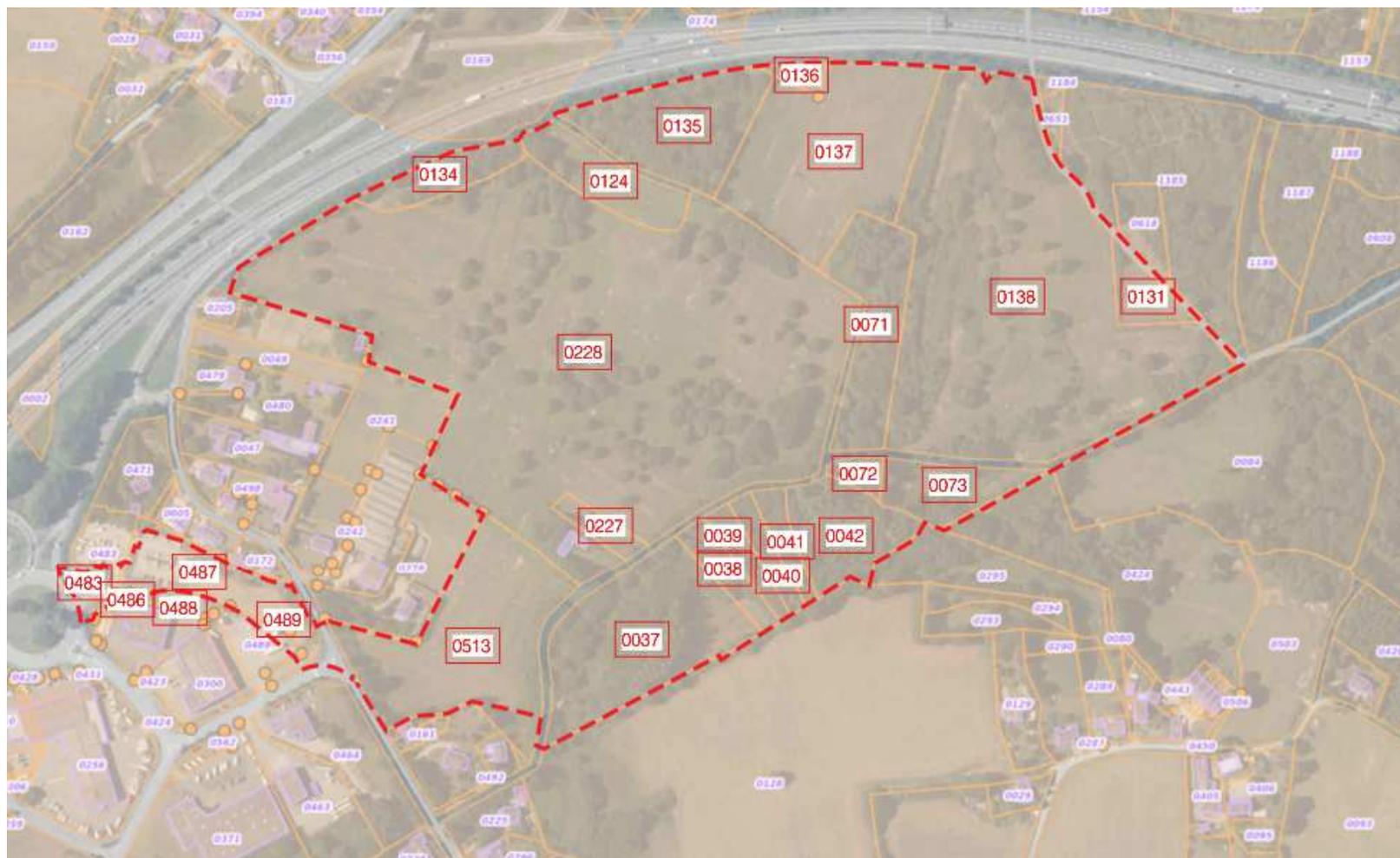


Figure 3 : Plan parcellaire du projet global (Source : GROUPE 6 Architectes)

Longueur du mur d'enceinte	1 020 ml
Surface de la zone totale en enceinte	80 847 m ²
Surface du chemin de ronde	6 193 m ²
Surface du glacis	14 347 m ²
Surface de la zone neutre	3 791 m ²
Emprise au sol du bâti sur l'ensemble de la parcelle <i>Compris PREJ, QSL, stationnements, voiries, circulations extérieures</i>	74 170 m ²
Emprise au sol du bâti en enceinte et hors enceinte <i>Compris voiries et circulations extérieures</i>	En enceinte = 44 132 m ² Hors enceinte = 30 038 m ²
Emprise des surfaces végétalisées en pleine terre en enceinte et estimation du coefficient Biotope	36 715 m ² CBS Moyen = 67%

Figure 4 : Caractéristiques générales du projet
(source : Léon Grosse, 2024)

Le site sera entièrement clos d'une clôture grillagée classique dont la hauteur, normalement à 2 m, sera portée à 3 m suite aux engagements pris lors de la concertation préalable.

Le projet s'implante en site libre (sans construction en dehors d'un vieil hangar), sur une surface bâtissable en enceinte de plus de 8 ha, avec une hauteur limitée à 3 étages.

Les seuls travaux de démolition prévus concernent le hangar existant sur le site d'une superficie d'environ 230 m².

Le début des travaux interviendra après une période d'études de conception.

La date de démarrage des travaux est prévue à l'automne 2025 afin de respecter le cycle biologique des espèces.

La date de livraison est prévue fin 2027.

1.5.2 Périmètre opérationnel de la voie nouvelle (commune de Vannes)

En parallèle des études menées pour le centre pénitentiaire, l'aménagement d'une voie nouvelle desservant le quartier est à l'étude par la commune de Vannes.

La commune, ayant avancé sur ce projet, dispose d'éléments techniques et d'un périmètre opérationnel. Cet aménagement permettra bien entendu à sa mise en œuvre un accès facilité au centre pénitentiaire.

Le tracé de la future voie nouvelle s'inscrit entre le giratoire du « Chapeau rouge » et la rue du Rohic. Elle accueillera un nouvel arrêt de bus. Elle comprendra deux voies de circulation, une circulation piétonne aux normes (Personne à mobilité réduite), un système de gestion des eaux pluviales adapté (noue d'infiltration) et des aménagements paysagers.

La date de commencement des travaux n'est pas connue à ce stade.

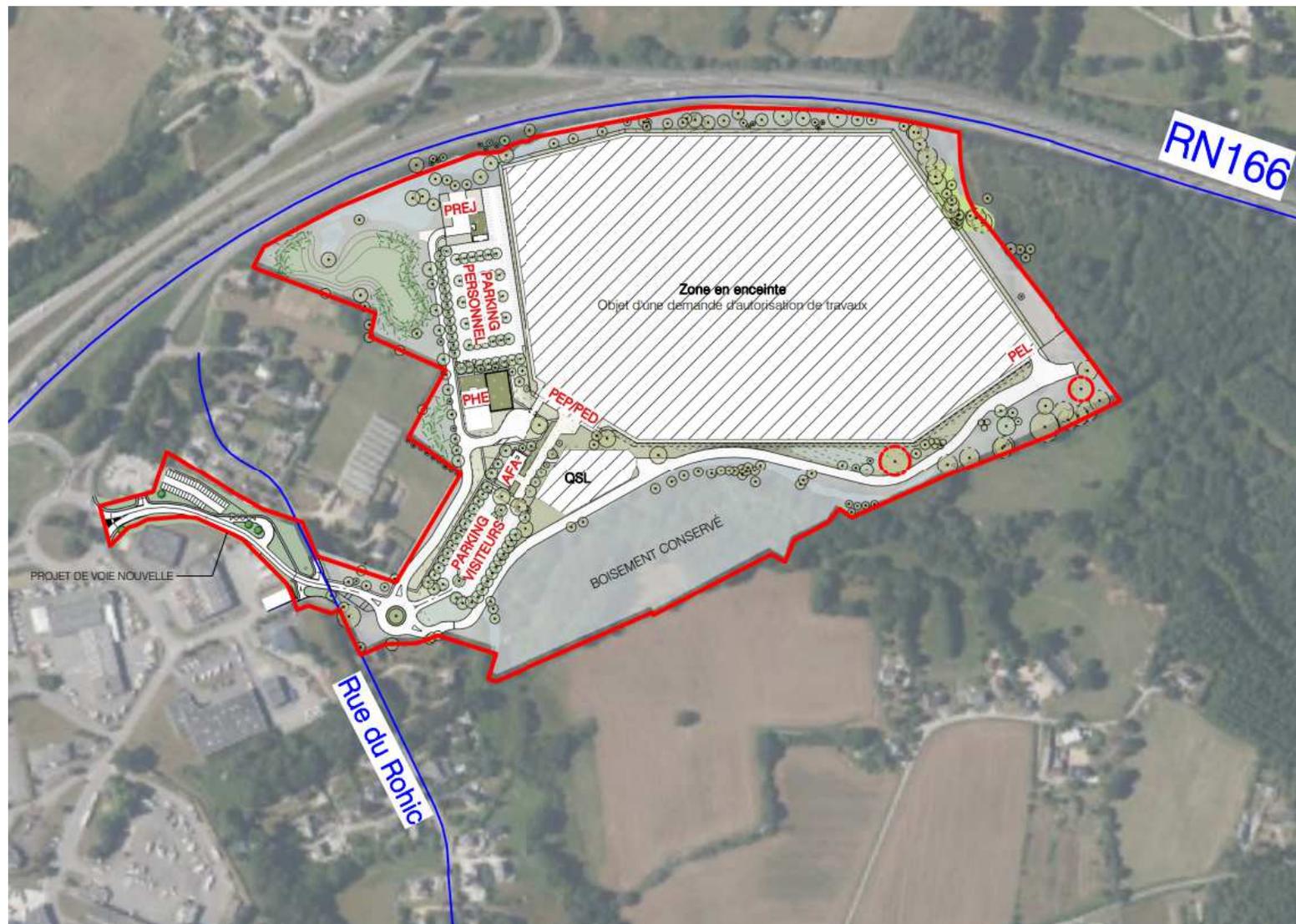


Figure 5 : Situation du projet dans son environnement et composition (extrait du plan au 1/5 000° joint en annexe, Pièce K)
(Source : GROUPE 6 Architectes)

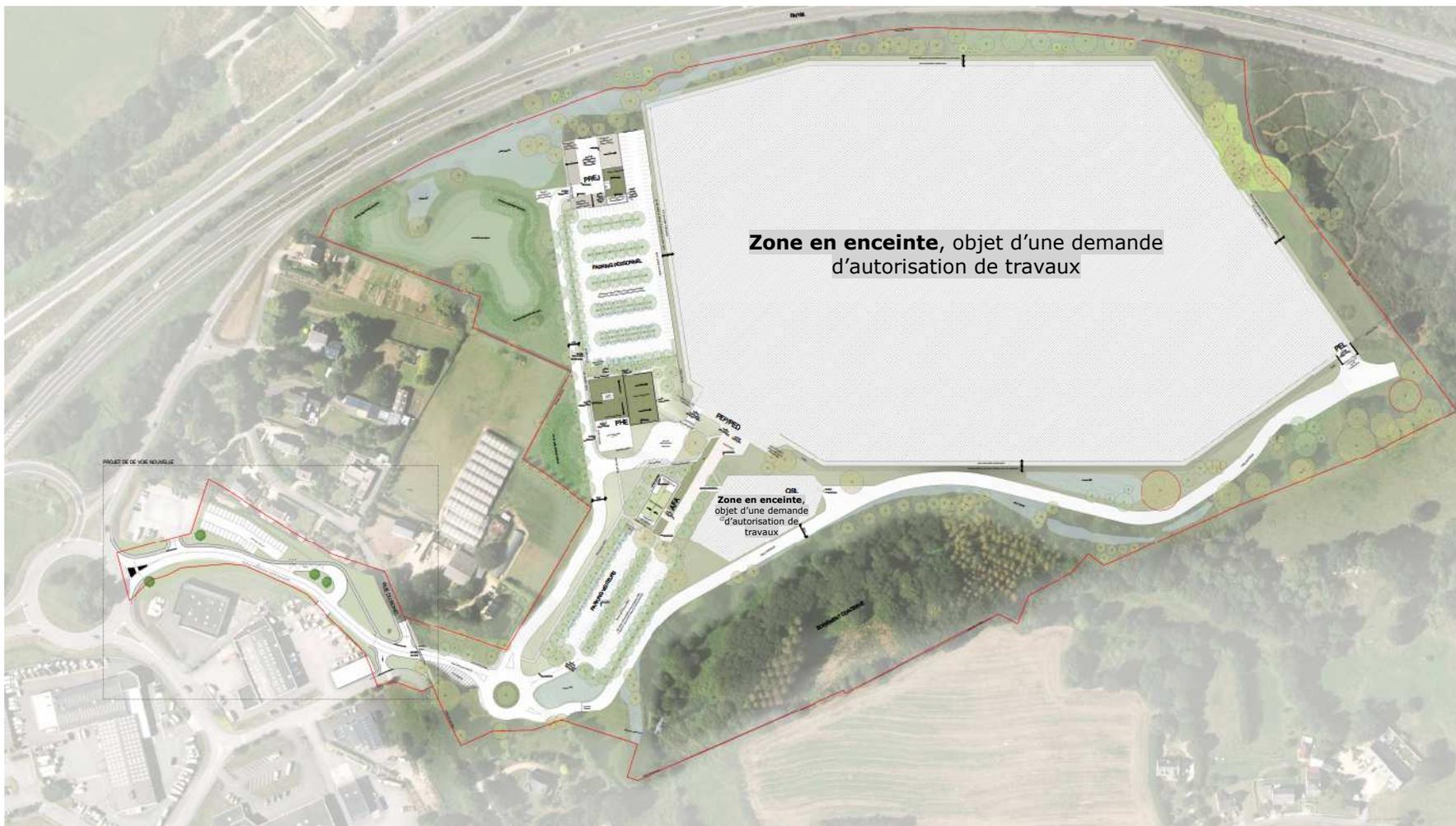


Figure 6 : Plan masse du projet global (le plan masse au 1/600° est consultable en annexe, Pièce K) (Source : GROUPE 6 Architectes)

2 Contexte règlementaire

Le présent projet fait appel à plusieurs réglementations dont celles liées au Code de l'environnement.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale doit se conformer à :

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Code de l'environnement – Livre I – Titre VIII – Procédures administratives – Autorisation environnementale :
 - Partie Législative : articles L.181-1 et suivants ;
 - Partie Règlementaire : articles R.181-1 et suivants ;
- Code de l'environnement et Livre II – Titre 1er – Eau et milieux aquatiques – Activités, installations et usage – Régime d'autorisation ou de déclaration : -
 - Partie Législative : articles L.214-1 à 214-19 ;
 - Partie Règlementaire : articles R.214-1 à 214-6 ;
- Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale est un outil de simplification permettant de rassembler, en une seule procédure d'autorisation, plusieurs procédures auxquelles un projet peut être soumis dans divers champs environnementaux avec des enjeux distincts (eau, risques, énergie, paysage, biodiversité, déchets...).

L'ensemble du contexte règlementaire associé au projet est présenté en pièce B « Présentation du DDAE » et est développé par thématiques dans chaque pièce du DDAE.

Le projet de construction du centre pénitentiaire et de voie nouvelle intéresse des rubriques relatives aux Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), en autorisation, ainsi que des rubriques relatives aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en déclaration.

Le projet est également soumis à évaluation environnementale et à Dossier de dérogation au titre des espèces protégées (DDEP).

La construction du centre pénitentiaire, en parallèle de la présente demande d'autorisation environnementale faite au titre du Code de l'environnement, fera également l'objet d'un permis de démolir et d'un permis de construire au titre du Code de l'urbanisme, ainsi que d'une autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

La commune, qui porte le projet de voie nouvelle, devra engager les procédures d'urbanisme propres à sa demande.

Le présent DDAE s'accompagne d'autres pièces visant à mieux appréhender le projet et ses effets sur l'environnement :

- **pièce A**, le guide de lecture ;
- **pièce B**, la présentation du DDAE ;
- **pièce C** (présent document), la note non technique visant à présenter le projet de façon simplifiée ainsi que la procédure d'autorisation environnementale ;
- **pièce D**, la description du projet ;
- **pièce E**, l'étude d'impact actualisée ;
- **pièce E1**, comprenant les annexes de l'étude d'impact actualisée ;
- **pièce E2**, le Résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact actualisée ;
- **pièce F**, le Dossier de dérogation au titre des espèces protégées (DDEP) ;
- **pièce G**, le Dossier loi sur l'eau (DLE), le projet étant soumis à autorisation ;
- **pièce H**, le Résumé non technique (RNT) du Dossier loi sur l'eau (DLE) ;
- **pièce I**, le dossier de déclaration lié aux rubriques des Installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- **pièce J**, l'avis de l'Autorité environnementale qui sera porté sur l'étude d'impact actualisée et le mémoire en réponse afférent ;
- **pièce K**, comprenant les annexes du DDAE non visées dans d'autres pièces spécifiquement.

La construction du centre pénitentiaire, en parallèle de la présente demande d'autorisation environnementale faite au titre du Code de l'environnement, fera également l'objet d'un permis de démolir et d'un permis de construire au titre du Code de l'urbanisme, ainsi que d'une autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble du contexte réglementaire associé au projet est présenté en pièce B « *Présentation du DDAE* » et est développé par thématiques dans chaque pièce du DDAE.

Acronymes

Le tableau suivant présente une liste des acronymes utilisés dans le DDAE.

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEP	Alimentation en eau potable
AFA	Accueil des familles
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
APPB	Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotopes
ARS	Agence Régionale de Santé
AVP	Avant-Projet
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BASOL	Base des sols pollués
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CBS	Carte de Bruit Stratégique
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CLE	Commission Locale de l'Eau
CO₂	Dioxyde de carbone

COV	Composés Organiques Volatiles
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CU	Code de l'urbanisme
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DESC	Dossier d'Exploitation Sous Chantiers
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EEE	Espèce Exotique Envahissante
EH	Equivalents-Habitants
EP	Eau Pluviale
ERC	Eviter Réduire Compenser
ER	Emplacement Réservé

GEPPA	Groupe d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée
GES	Gaz à Effet de Serre
Ha	Hectare
HPM	Heure de Pointe du Matin
HPS	Heure de Pointe du Soir
HTA	Haute tension A
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
ICU	Îlot de chaleur urbain
IGEDD	Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable
IGP	Indication géographique protégée
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INAO	Institut National des Appellation d'Origine
INRAP	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
Km	Kilomètres
LAeq	Niveau sonore équivalent
MA	Mesure d'accompagnement
MC	Mesure de compensation

ME	Mesure d'évitement
MR	Mesure de réduction
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
MS	Mesure de suivi
NGF	Nivellement Général de la France
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OMR	Ordure Ménagère Résiduelle
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET	Plan Climat Énergie Territorial
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PEL	Porte d'entrée logistique
PEM	Pôle d'échanges multimodal
PEP	Porte d'entrée principale
PHE	Locaux du personnel hors enceinte
PL	Poids Lourds
PLH	Plan Local Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PNA	Plan National d'Action
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PREJ	Pôle de rattachement d'extraction judiciaire
PT2	Assiette de servitude PT2 liée à la protection des centres d'émission et de réception radioélectriques contre les obstacles
QSL	Quartier de Semi-Liberté
RD	Route Départementale
RE	Règlementation Environnementale
RN	Route Nationale
RNT	Résumé Non Technique
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RPM	Règlement de Police Municipale
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
RT	Règlementation Thermique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDP	Surface de plancher

SEVESO	Une entreprise Seveso est celle qui a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses
SGPI	Secrétariat général pour l'investissement
SIC	Site d'Importance Communautaire
SIG	Système d'Information Géographique
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer français
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SYSEM	Syndicat du Sud-Est du Morbihan
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMJO	Trafic Moyen Journalier Ouvrable
TN	Terrain Naturel